



Brèves syndicales



Jean-Pierre
GAVRILOVIC

Responsable
national certifiés -
agrégés

« Le remplacement d'une orthodoxie par une autre n'est pas nécessairement un progrès. Le véritable ennemi, c'est l'esprit réduit à l'état de gramophone, et cela est vrai que l'on soit d'accord ou non avec le disque qui passe à un certain moment. »

George Orwell

Disparition programmée des IUFM

Enseigner est un métier qui s'apprend. Ou plutôt s'apprenait. Avec la disparition des IUFM (centres de formation des professeurs), on pourra avoir face à une classe un prof qui n'aura jamais vu d'élèves auparavant, jamais appris à enseigner, et qui se formera sur le tas... (le tas c'est nous !) Inadmissible !



Retraite anticipée

Le gouvernement prévoit de supprimer dès 2012 le dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents de trois enfants ayant 15 ans de service. Seuls les parents ayant déjà trois enfants en 2012 pourront encore bénéficier de ce dispositif. Celui-ci concerne en majorité les femmes. Mais attention, en cas de demande après le 31 décembre 2010, le projet de loi prévoit également que les pensions seront calculées non pas sur l'année d'ouverture des droits (année au cours de laquelle la fonctionnaire cumule 15 années de service effectif et trois enfants) mais l'année de ses 60 ans, ou de ses 55 ans en cas de service actif. Ce qui change considérablement le niveau de la pension car la décote s'applique de fait. Il s'agit donc d'une remise en cause du dispositif de retraite anticipée. Pire, les femmes qui feront valoir leurs droits à la retraite anticipée après le 31 décembre 2011 se verront appliquer les nouvelles mesures. Ainsi, une femme née en 1956 aura une pension calculée sur les nouvelles conditions de l'année 2018 ! Pour plus de renseignements, contactez le Snetaa-eiL.



L'évaluation des Professeurs, portes ouvertes à l'arbitraire !

C'est l'histoire d'un enseignant qui jusqu'à la fin de 2011 avait vu évoluer sa carrière selon un système de notation certes imparfait, perçu parfois par certains de ses collègues comme infantilisant mais qui évitait l'arbitraire. Ce professeur était noté par son chef d'établissement et par l'inspection académique. .../...



Certes, son chef d'établissement ignorait souvent ce qui se passait dans ses cours, se fondait sur des données de l'ordre de la rumeur et faisait une estimation subjective de ses compétences en termes administratifs. L'inspecteur, lui, n'intervenait que rarement : certains professeurs attendaient sa visite pendant plus d'une décennie ! Une inspection se définissait ainsi : l'inspecteur visitait une heure de cours et se faisait une opinion à partir de ce spectacle. Le principe même de ce fonctionnement fut souvent remis en question : était-ce vraiment représentatif des compétences de l'enseignant ? Les inspections étaient gangrenées par une idéologie néfaste : le pédagogisme, mélangé à des principes basement gestionnaires. Dans tout cela, bien peu de place restait pour les principes républicains censés constituer la base de notre mission et pour la compétence disciplinaire, le travail de transmission de la culture. Le professeur était jugé sur une portion très réduite de son travail, dans un cadre que par ailleurs il contrôlait de moins en moins puisque l'enseignant avait de moins en moins de mesures de discipline à sa disposition pour assurer l'ordre dans ses cours. La note apparaissait alors comme un couperet peu justifié.

Au début 2012 fut mise en place encore une de ces nouvelles mesures « sarko-phages » : un entretien annuel entre l'enseignant et le chef d'établissement qui servait d'évaluation en fonction d'une lettre de mission locale définie par le responsable de l'établissement et évaluée par lui-même. Cette évaluation était écrite, communiquée à l'enseignant, et non plus chiffrée. Chaque chef d'établissement était juge, il mettait une note après cette évaluation orale avec le professeur. Il s'agissait bien d'une notation "à la carte et à la tête du client".

Pouvait-on "noter" une compétence ou une incompétence ? D'autant plus que ces notes données servaient pour la promotion interne ou le passage de grade ou d'échelon. Les notes variaient, de façon arbitraire. Chaque direction d'établissement avait bien entendu son propre contexte en termes de ressources humaines, de responsabilités ou de technicités. Le différentiel de notes se comptait finalement en années. Bref, un système absurde que le Snetaa-eiL dénonça dès l'automne 2010. L'avis du proviseur permettait de définir ou non les avancées de traitement ; il pouvait bloquer l'enseignant en lui ajoutant des mois de plus pour l'empêcher de passer à l'échelon suivant et ainsi ralentir sa carrière. Notre enseignant constata la mort de la promotion automatique, même à l'ancienneté, et s'en désola, lui qui se dirigeait vers la cinquantaine... De plus, l'asservissement local qui s'installait avec cette évaluation du seul chef d'établissement lui glaçait le sang... Cet état d'esprit de quasi-servilité qu'imposait le travail en entreprise ou le privé, « un sucre ou deux dans votre café ? », « Dites donc, X, vous n'êtes pas venu à la 37e réunion ??? », toute cette servilité et cette hyper disponibilité lui avaient toujours fait fuir le privé et même aux heures difficiles d'accepter d'arrondir ses fins de mois en travaillant dans le privé.

En 2012, notre enseignant vit aussi apparaître la définition locale du traitement individualisé, autre mesure « sarko phage » qui terminait de mettre à mal les enseignants de l'Education nationale.

Il décida alors de se syndiquer, lui qui n'avait jamais cru aux combats collectifs. Cette mise à sac délibérée de son métier terminait de nourrir sa colère teintée de déception, lui qui voyait son pouvoir d'achat rétrécir comme peau de chagrin depuis deux décennies... Si la France était dirigée par un pseudo-Empereur qui imaginait que la loi de la carotte et du bâton était applicable aux ânes enseignants, il était plus que temps de réagir... Il avait vu à l'automne 2010 de jeunes collègues fraîchement nommés, qui n'avaient jamais été confrontés à une classe débarquer dans son établissement, le sourire inquiet. Ils avaient reçu 2 journées de formation et étaient nantis d'un tuteur, de quoi donc s'inquiétaient-ils ? Devant cette immense braderie de l'enseignement qui rassemblait élèves et enseignants sous le même chapiteau, une seule alternative : fuir ou se battre. Pour ces jeunes collègues-là, pour ces gamins qui n'avaient pas demandé cette école-là, lui, notre enseignant cinquantenaire, il avait décidé de redonner de la voix. Dans un syndicat autonome, attaché à cette valeur fondamentale.

Depuis, cet enseignant est un de nos contacts réguliers. La lutte, c'est une série de petits engagements et de grands mouvements. Le Snetaa-eiL attend le vôtre !

Retraites : adoption en commission d'un amendement supprimant la double validation pour certains professeurs de l'enseignement technique

« Le présent amendement vise à supprimer la double validation pour certains professeurs de l'enseignement technique recrutés au titre d'une expérience professionnelle dans le domaine enseigné », indique l'exposé des motifs d'un amendement au projet de réforme des retraites [article additionnel après l'article 24] présenté par Michel Heinrich (UMP, Vosges) et adopté mercredi 21 juillet 2010 par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, qui examine le projet de réforme des retraites depuis le 20 juillet (AEF n°134266). « Ceux-ci bénéficient de la validation de la période exercée dans le régime général puis, après leur titularisation, d'une seconde validation dans le régime des fonctionnaires : ainsi, une même période d'activité ouvre droit à deux pensions », explique l'exposé des motifs qui précise que « la Cour des comptes a relevé l'incohérence de cette disposition et a appelé à sa suppression ».

L'amendement indique que « les dispositions du h) de l'article L12 du code des pensions civiles et militaires de retraite sont abrogées. » Ces dispositions prévoyaient une « bonification accordée aux professeurs d'enseignement technique au titre du stage professionnel exigé pour avoir le droit de se présenter au concours par lequel ils ont été recrutés ».

L'amendement précise que « les fonctionnaires recrutés avant le 1er janvier 2011 conservent pour les périodes antérieures à cette date le bénéfice de ces dispositions dans leur rédaction précédant l'entrée en vigueur de la présente loi ».

ARTICLE 12 DU CODE : est supprimé l'alinéa en gras et en italique :

Aux services effectifs s'ajoutent, dans les conditions déterminées par un décret en Conseil d'Etat, les bonifications ci-après :

a) Bonification de dépaysement pour les services civils rendus hors d'Europe ;

b) Pour chacun de leurs enfants légitimes et de leurs enfants naturels nés antérieurement au 1er janvier 2004, pour chacun de leurs enfants dont l'adoption est antérieure au 1er janvier 2004 et, sous réserve qu'ils aient été élevés pendant neuf ans au moins avant leur vingt et unième anniversaire, pour chacun des autres enfants énumérés au II de l'article L. 18 dont la prise en charge a débuté antérieurement au 1er janvier 2004, les fonctionnaires et militaires bénéficient d'une bonification fixée à un an, qui s'ajoute aux services effectifs, à condition qu'ils aient interrompu leur activité dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

b bis La bonification prévue au b est acquise aux femmes fonctionnaires ou militaires ayant accouché au cours de leurs années d'études, antérieurement à leur recrutement dans la fonction publique, dès lors que ce recrutement est intervenu dans un délai de deux ans après l'obtention du diplôme nécessaire pour se présenter au concours, sans que puisse leur être opposée une condition d'interruption d'activité ;

c) Bénéfices de campagne dans le cas de services militaires, notamment pour services à la mer et outre-mer ;

d) Bonification pour l'exécution d'un service aérien ou sous-marin commandé. Le décompte des coefficients applicables aux heures de vol ou à la durée des services sous-marins est effectué conformément aux dispositions en vigueur au moment où s'est ouvert le droit à ces bonifications ;

e) Abrogé ;

f) Abrogé ;

g) Abrogé ;

h) Bonification accordée aux professeurs d'enseignement technique au titre du stage professionnel exigé pour avoir le droit de se présenter au concours par lequel ils ont été recrutés ;

i) Une bonification du cinquième du temps de service accompli est accordée dans la limite de cinq annuités à tous les militaires à la condition qu'ils aient accompli au moins quinze ans de services militaires effectifs ou qu'ils aient été rayés des cadres pour invalidité ; le maximum de bonifications est donné aux militaires qui quittent le service à cinquante-sept ans ; la bonification est diminuée d'une annuité pour chaque année supplémentaire de service jusqu'à l'âge de soixante ans.

Le pourcentage maximum fixé à l'article L. 13 peut être augmenté de cinq points du chef des bonifications prévues au présent article.

Dans la batterie de mesures pour la rentrée 2010/2011 :

- 1 élève de plus par classe = 10 000 classes en moins
- les remplacements assurés par des non-titulaires
- le rapprochement de plusieurs écoles rurales qui comptent une ou deux classes (1/4 des 54.000 écoles primaires)
- finie la scolarisation des enfants de moins de 2 ans
- exit les assistants étudiants étrangers pour apprendre à nos têtes blondes à mieux maîtriser les langues



LE GEL DES SALAIRES ENVISAGÉ POUR LES FONCTIONNAIRES

Malgré une hausse de 0,5 % en juillet 2010, le gel des salaires est appelé des vœux de l'exécutif français. Cette hausse pourrait ainsi être annulée et les salaires des fonctionnaires gelés jusqu'en 2013. La crise a encore une fois bon dos...

Si le ministère de l'Education nationale affirme que le pouvoir d'achat des enseignants a augmenté de 0,3 % en 2008 et de 1 % en 2009, nous savons tous que notre pouvoir d'achat a baissé de presque 30 % dans les dernières années et que la hausse de cotisations prévues dans le cadre de la réforme des retraites ferait aussi chuter ce pouvoir d'achat de 7 %...

Pour parer aux critiques, le Ministère a prévu la parade. Déjà utilisée pour la maîtrise de la dépense, la division des personnels est une stratégie fort efficace en matière de rémunération. Ainsi, Luc Chatel en profite pour ressortir l'idée - de jour en jour plus précise - d'une généralisation de la rémunération au mérite par primes individuelles et collectives.

À aucun moment ne semble être prise en compte la qualité du service rendu, ce qui est au cœur même des services publics. Selon l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE), « il faudra préserver des services efficaces pour les jeunes, y compris au sein de l'éducation, vitale pour leur avenir ».

Malheureusement, les attaques répétées contre le statut des fonctionnaires, l'individualisation des traitements, les suppressions massives de postes de fonctionnaires (51 000 postes supprimés dans l'Education nationale entre 2006 et 2010) ne vont pas en ce sens... L'Etat hypothèque l'avenir de nos jeunes !

Face à cette explosion des services publics, réagissons ! Rejoignez le SNETAA dans son combat quotidien contre l'explosion du service d'éducation et des services publics en général !

Les conséquences désastreuses des « réformes »

Plusieurs disciplines voient leur grille horaire grignotée. Le ministère de l'Education souhaite notamment que la filière S fasse moins figure de généraliste par rapport à la filière L, mise à l'abandon..

Selon le ministère, mieux vaut en effet moins de cours magistraux « *passifs et académiques* » et plus d'accompagnement et de méthodologie.

• Les mathématiques

La diminution de l'horaire en première S qui passe de cinq heures à quatre heures inquiète les mathématiciens. Pour compenser, cette matière progresse toutefois d'une demi-heure en terminale S (scientifique). Les enseignants regrettent aussi que l'enseignement scientifique proposé à la série L (littéraire) soit mis en concurrence avec des enseignements comme le grec et le latin.

• La physique-chimie

En première S, l'horaire passe de deux heures à une heure. Une diminution qui n'est pas compensée en terminale. «Les conséquences sur la formation en sciences des futurs techniciens, ingénieurs et scientifiques seront désastreuses», écrivent les physiciens.

• L'histoire-géographie

La polémique a fait rage ces derniers jours sur sa suppression en terminale S. Même si elle est en partie compensée par une augmentation d'une heure et demie en première S, les élèves perdent au final une heure de cours. Cette diminution est liée à une volonté du ministère de revaloriser la série L et de casser la suprématie de la série S, considérée comme trop généraliste.

• L'économie

La réforme fait passer les horaires de 2 h 30 hebdomadaires à 1 h 30 en classe de seconde pour tous les lycéens. Cet enseignement demeure par ailleurs optionnel, en concurrence avec un nouvel enseignement d'«économie appliquée et gestion».

• Les langues vivantes

Les professeurs de langues vivantes regrettent la suppression d'une heure en première et terminale L.

• L'électronique

La physique appliquée disparaît et est remplacé par de la physique ! Plus de TP et dégraissage des horaires de 7h à 3h ! Les professeurs de physique vont devoir migrer en Math collège ! Plus d'inspection en physique appliqué !

• **STI & STL** : on en connaît les grandes lignes : moins de moyens, le regroupement des STL en une seule filière, idem pour les STI (sauf arts appliqués)

Pour info : la série **STI**, auparavant structurée en 14 spécialités, est réorganisée en 4 spécialités :

* innovation technologique et éco-conception ;

* système d'information et numérique ;

* énergies et environnement

* architecture et construction.

La série **STL** passe de 3 à 2 spécialités :

* biotechnologies ;

* sciences physiques et chimiques appliquées en laboratoire.

L'actuelle spécialité « arts appliqués » de la série STI devient une série à part entière « sciences et technologies du design et des arts appliqués » (STD2A).

Les conséquences

Les professeurs ayant enseigné en S.T.I. se voient contraints d'accepter des postes en SEP, voire en collèges. D'autres doivent enseigner des disciplines qui ne correspondent pas à leur formation de base. Non à la bivalence ! Non à l'enseignement en SEP pour les professeurs certifiés-agrégés ! Actuellement, les collègues CAPET avec une base maths+physique ne mettent plus en application leurs connaissances et leurs savoirs au service des élèves de l'EN. Ce n'est manqué de respect à personne que de dire que le niveau de bac Pro n'atteindra jamais le niveau bac S ou S.T.I.

Toutes ces réformes ont le même objectif ! On donne moins de moyen, on supprime des formations, on instaure des diplômes sans valeur (bacs généraux, technologiques et professionnels), on veut la concurrence de tous contre tous, lycées d'élites contre lycées poubelles... Le but est de faire de la jeunesse une génération mal formée, de la précariser dans ses études et sur le marché du travail, de favoriser les plus riches aux dépens des plus pauvres.

Le Snetaa-eiL refuse cette régression ! Pour plus de renseignements, contactez le Snetaa-eiL.

Comment vais-je régler
ma réforme sur les
retraites ?????



Parents isolés !

Les impôts, cette année, ont ajouté la suppression de la demi-part fiscale dans les foyers de parents isolés.

Résultat : une maman « parent isolé » ayant versé 38 € l'an passé devra verser cette année 324 € pour le même montant déclaré... Le constat est sans appel : 852 % d'augmentation.

Pour plus de renseignements, contactez le Snetaa-eiL.

LOI DU 23/06/2010 : PARITARISME SUPPRIME !!!

Depuis 2 ans, le SNETAA vous avait informés des menaces qui planaient sur la suppression du « paritarisme » et ses conséquences sur la déréglementation et l'arbitraire qui pouvaient en naître. Nous vous avons montré et prouvé les premières attaques sur le paritarisme à travers par exemple les cadres de mutations (inter, intra, TZR...) ou de promotions (échelons, grades, etc.). Vous doutiez... il n'est plus temps. C'est maintenant réel ! Les fondements du syndicalisme historique en France, la « Charte d'Amiens », sont bafoués !!!

Voilà la conclusion des « Accords de Bercy » du 2 juin 2008 signée par plusieurs organisations syndicales dont la CGT, la CFDT, la FSU, l'Unsa, la CGC et Sud-Solidaires. Celles-ci auront à expliquer aux fonctionnaires pourquoi elles ont accepté la « casse du paritarisme » ! Car c'est bien de cela qu'il s'agit dans cette Loi ! Le terme « paritarisme » est supprimé.

Le « paritarisme » pour lequel les élus des personnels étaient désignés à partir d'élections professionnelles défendaient efficacement leurs collègues pour le respect des règles, des principes, des valeurs assurant la transparence et l'égalité des règles de gestion dans des commissions paritaires départementales (CAPD ou CTPD), académiques (CAPA ou CTPA) ou nationales (CAPN ou CTPM) est... bonnement supprimé !!!

Désormais, seuls existeraient des CT (Comités Techniques) comprenant des représentants syndicaux, là pour « participer à des négociations... » autour de grands thèmes généraux. Il faudra être représenté dans chaque Fonction publique pour exister comme organisation syndicale présente. Une modification profonde du fonctionnement syndical : grave !

**LE SNETAA PRENDRA SES RESPONSABILITÉS. NE RESTEZ PAS INDIFFÉRENT(E) À CE QUI SE PREPARE,
LÀ AUSSI ! VOTRE AVIS EST ESSENTIEL, VOTRE SYNDICALISME AVEC LE SNETAA,
C'EST AUSSI VOTRE
AVENIR PROFESSIONNEL ET PERSONNEL**